



DISPOSITIONS LÉGALES

Mots clés : Loi anti-discrimination, Union Européenne, Hors Union, Règlement, PMR, Brexit

L'Union Européenne comprend les 27 pays de l'UE, y compris les DROM, les Açores, Madère et les îles Canaries à l'exception des îles Féroé.

La loi s'applique aussi aux vols en provenance ou à destination de l'Islande, de la Norvège et de la Suisse.

LIENS

<https://www.entreprises.gouv.fr/fr/tourisme>

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N84>

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A32006R1107>

Les dispositions inscrites dans la loi anti-discrimination sont renforcées par un nouveau règlement européen et appliquées depuis l'été 2008 dans tous les Etats membres de l'Union.

RÈGLEMENT

Il interdit de refuser le transport aérien à toute personne souffrant d'un handicap.

Il donne le droit à une assistance dans les aéroports et les avions.

Il donne le droit d'être accompagné de son chien d'assistance en cabine.

Il exclut les suppléments financiers liés au handicap.

Il donne le droit d'emporter son matériel de mobilité avec dédommagements en cas de dégâts (plafonnés à 1120 € en 2008).

Les seules justifications admises pour un refus d'embarquement relèvent de la sécurité du vol ou de l'exiguïté de l'avion. Dans ce cas, la compagnie aérienne doit prévoir le remboursement du billet ou proposer une alternative sur un autre vol.



Mais attention ! Une compagnie aérienne peut exiger d'une personne handicapée qu'elle soit accompagnée pendant le voyage. Le voyage de l'accompagnateur sera alors payant.

Afin de bénéficier de l'assistance ou d'un aménagement nécessaire, la personne handicapée est obligée de notifier son handicap à la compagnie aérienne au moins 48 h avant le départ du vol.

LIMITES

Le règlement n'est applicable qu'à l'embarquement et à l'arrivée dans un aéroport européen. Ainsi, depuis 2021, les règles de l'UE ne s'appliquent plus aux vols en partance du Royaume-Uni vers l'UE sauf si le transporteur est membre de l'UE.

AVERTISSEMENT

Un billet aller-retour correspond à deux vols séparés. Le règlement de l'UE ne s'appliquera que sur chacun des deux vols selon l'appartenance à l'UE de la compagnie aérienne qui l'affrète. Il peut donc y avoir une différence entre le billet et la compagnie qui assure le vol, seule responsable face au règlement.

INCIDENCE SUR LE FORMULAIRE MEDIF

Le nouveau règlement fait que le formulaire MEDIF ne devrait être désormais réservé qu'aux seuls passagers nécessitant une assistance respiratoire supérieure à un débit de 2 litres d'oxygène par minute ou pour une chaise roulante dite cabine.

PRÉCAUTION

Quand il ne s'agit pas d'un problème d'accessibilité liée à l'avion, il se peut qu'un des aéroports ne disposent pas d'une passerelle PMR (ou monte-charge) pour diverses raisons pour accéder ou descendre de l'avion. C'est pourquoi il vous faut réserver au plus tôt voire dès l'achat de votre billet un embarquement prioritaire ou pré-embarquement pour vous assurer de la faisabilité de votre voyage.